RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01313
Numéro SIREN : 387 768 765
Nom ou dénomination : MAISON DE RETRAITE DES GRAVES

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2014 sous le numéro de dépôt 17896

MAISON DE RETRAITE DES GRAVES

société par actions simplifiée
au capital de 14.480,45 euros

Siège social : 97 Le Bourg – 33720 ILLATS

387 768 765 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE **2014**

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 29 OCT. 2014

sous le N° 17896

L'an deux mille quatorze,
le vingt-neuf septembre,
à dix heures,
au siège social,

l'associé unique de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES (ci-après la « **Société** »),

en présence de Monsieur Christophe DELAS, Président de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions,

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président ;
- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°17896 en date du 29/10/2014

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Compagnie Fiduciaire Audit (494 030 182 RCS BORDEAUX), sise 9 allée Serr – 33100 BORDEAUX,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur William LEVEQUE demeurant 15 rue Aristide Briand – 33150 CENON,

pour une durée de 6 exercices arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et l'associé unique.

Le président
Monsieur Christophe DELAS

L'associé unique